

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

N°2025/DELIB/085

Objet :
*Liste des emplois et
des conditions
d'occupation des
logements de fonction*

Rapporteur :
Antonio MUGA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures,

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Philippe de BEAUREGARD, Maire.

Présents : Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINCKELMANN, Antonio MUGA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Liliane DIAZ ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Renée SOVERA ayant donné procuration à Patricia ROCHE, Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Christine WINCKELMANN, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL et Françoise VIRLOUVET ayant donné procuration à Richard BRANCORSINI.

Absents excusés : NEANT

Considérant la désignation de Madame Elvire TEOCCHI, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 721-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R. 2124-65 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial réuni le 15 octobre 2025 ;

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du Code Général de la Fonction Publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

- ✓ Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Ou

- ✓ Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...), sont acquittées par l'agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer cette liste comme suit :

Concession de logement à titre gratuit pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Gardien de l'espace René Roussière et du complexe sportif sis Allée des Sports à Camaret-sur-Aigues</i>	La sécurité, l'entretien et le bon fonctionnement des installations qui exigent une proximité et une disponibilité permettant une réactivité efficace dans le service

- La parcelle cadastrée section AK n°234, est une maison d'habitation d'une surface de 99m², 4 pièces avec garage et terrain de 100m².
- L'avantage en nature « logement » est évalué au forfait en application de l'article 2 de l'arrêté du 10 décembre 2002. Cette évaluation forfaitaire mensuelle varie selon le montant de la rémunération brute mensuelle en espèces de l'intéressé et selon le nombre de pièces principales d'habitation.

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la mise à disposition gratuite d'un **logement de fonction pour nécessité absolue de service** dans les conditions définies ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices en cours et suivants, au chapitre 012 – charges du personnel et frais assimilés – aux articles et fonctions concernées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Elvire TEOCCHI,
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : **11 DEC. 2025**

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : **10 DEC. 2025**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



